



LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE

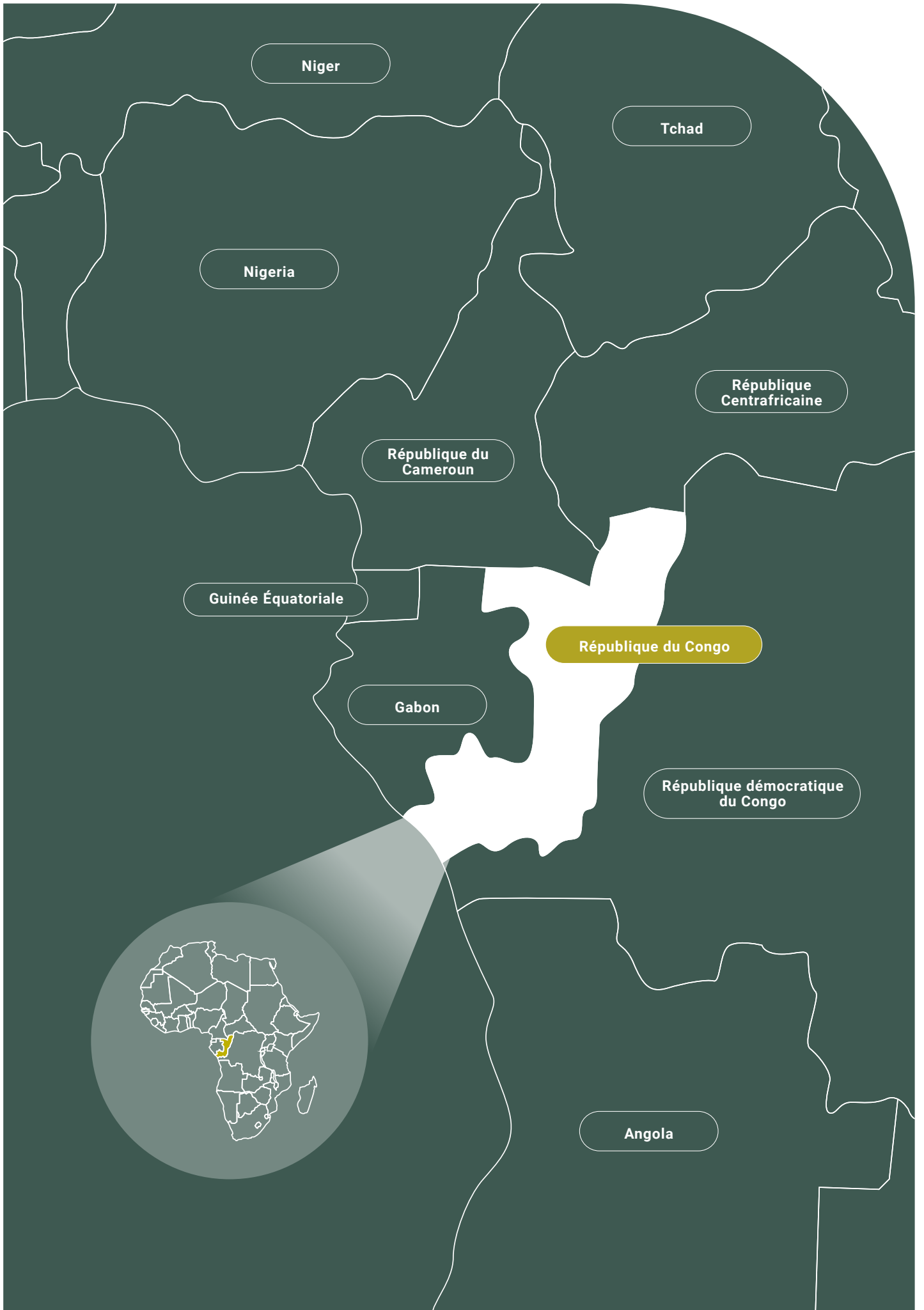
Rapport Annuel Conjoint
2024



Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Réglementations Forestières
la Gouvernance et les Échanges Commerciaux

Table des matières

Tableaux	4
Figures	4
Préface	6
1. Introduction	8
2. Panorama du secteur forestier	10
2.1 Couvert forestier	11
2.2 Aménagement des forêts	12
2.3 Certification	12
2.3.1 Certification de gestion durable	12
2.3.2 Certification de légalité	13
2.4 Industrie	14
3. Avancement et gouvernance du processus APV	16
3.1. Engagement des parties prenantes	14
3.1.1 Secteur Privé	17
3.1.2 Société Civile	18
3.2. Comité Conjoint de Mise en œuvre	20
3.3. Secrétariat Technique	20
3.4. Groupes de travail	21
3.5. Suivi-évaluation	21
3.6. Financement	22
3.6.1 Gouvernement congolais	22
3.6.2 Union européenne et États-Membres	22
3.6.3 Royaume-Uni	23
4. Système de vérification de la légalité	24
4.1. Cadre réglementaire	25
4.2. Audit Indépendant du Système	26
4.3. Système Informatisé de Vérification de la Légalité	27
4.3.1 Composante légalité	27
4.3.2 Composante fiscalité	28
4.3.3 Composante traçabilité	29
5. Production et de commerce des produits forestiers	34
5.1. Marché intérieur	31
5.2. Marché export	32
6. CITES	36
7. Règlement européen sur la déforestation et la dégradation	36
8. Transparence et communication	38
8.1 Partage d'informations et diffusion	40
8.3 Actions de communication	40
Références	41
Annexe 1	42
Annexe 2	43



Figures

Figure 1	Situation de l'aménagement au nord et au sud de la République du Congo	12
Figure 2	Évolution de la certification forestière en République du Congo [2006-2024]	13
Figure 3	Nombre et typologie d'unités de transformation par département, en République du Congo	15
Figure 4	Évolution des exportations de produits bois entre 2010 et 2024	32
Figure 5	Niveau d'utilisation des autorisations spéciales d'exportation de grumes	32
Figure 6	Exportations des principaux produits bois, ventilées par continent	33
Figure 7	Principales essences exportées	33

Tableaux

Tableau 1	Avancement de l'aménagement des concessions forestières	12
Tableau 2	Concessions forestières certifiées en République du Congo	14
Tableau 3	Performance des départements dans la clôture des notifications	28
Tableau 4	Exportations en volume, valeur et niveau de droits de sorties	33

Sigles et abréviations

ACNP	Avis de Commerce Non Préjudiciable	CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
ADEFAC	Appui au Développement de la Formation pour la Filière forêt-bois	CEVP	Comité d'Évaluation et de Validation des Procédures
AFD	Agence Française de Développement	CIB	Congolaise Industrielle des Bois
AIS	Auditeur Indépendant du Système	CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
APV	Accord de Partenariat Volontaire	CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
AS	Aménagement Simplifié	CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
AT	Assistance Technique	CNIAF	Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux	COP	Conférence des Parties
AT-SVLA	Assistance Technique pour l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité et l'Aménagement	DAC	Demande d'Action Corrective
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts	DCV	Direction de la Communication et de la Vulgarisation

DDEF	Directions Départementales de l'Economie Forestière	OLB	Origine et Légalité du Bois (label de certification)
DEP	Direction des Études et de la Planification	ONG	Organisation Non Gouvernementale
DGEF	Direction Générale de l'Économie Forestière	OSC	Organisations de la Société Civile
DSI	Direction des Systèmes d'Information	PA	Plan d'Aménagement
DUE	Délégation de l'Union Européenne en République du Congo	PACO	Programme d'Accompagnement au Changement pour la mise en Œuvre de l'APV
DVRF	Direction de la Valorisation des Ressources Forestières	PAFC	Pan-African Forest Certification
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	PdP	Partage de Production
FCDO	Foreign, Commonwealth & Development Office/Coopération britannique	PGDF	Plate-Forme pour la Gestion Durable des Forêts
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)	PIB	Produit Intérieur Brut
FLEGT-ALA	Facilité FLEGT pour l'Afrique et l'Amérique latine	PS	Permis Spécial
FOT	Free on Track	PSG	Plan Simple de Gestion
FSC	FSC Forest Stewardship Council	PTA	Plan de Travail Annuel
GTC	Groupe de Travail Conjoint	PTF	Partenaires Techniques et Financiers
GTCCom	Groupe de Travail Communication	PUDT	Programme d'Utilisation Durable des Terres
GTI	Groupe de Travail Interministériel	RAC	Rapport Annuel Conjoint
GTMA	Groupe de Travail Multi-Acteurs	SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
GUP	Guichet Unique de Paiement	SIVL	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
IFO	Industrie Forestière de Ouesso	SNOIE-Congo	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
LS	Legal Source	SVL	Système de Vérification de la Légalité
MEF	Ministère de l'Économie Forestière	UE	Union européenne
OI	Observation Indépendante	UED	Unité d'Exploitation Domestique
OI-APV FLEGT	Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance	UFA	Unité Forestière d'Aménagement
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux	UNIBOIS	Union Patronale des Entreprises de la Filière Bois du Congo
OIE	Observation Indépendante Externe ou non Mandatée	UNICONGO	Union des Industriels et Commerçants du Congo
OIM	Observation Indépendante Mandatée	USLAB	Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage
		UTB	Unités de Transformation des Bois
		VMA	Volume Maximum Annuel
		ZES	Zones Économiques Spéciales



Préface

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport Annuel Conjoint 2024 de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union européenne. Ce rapport témoigne de la continuité et de la qualité du dialogue entre nos deux parties, en faveur d'une gouvernance forestière plus transparente, inclusive et efficace.

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport Annuel Conjoint 2024 de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur la Réglementation Forestière, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux en acronyme anglais (FLEGT) entre la République du Congo et l'Union européenne. Ce rapport témoigne de la continuité et de la qualité du dialogue entre nos deux parties, en faveur d'une gouvernance forestière plus transparente, inclusive et efficace.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs avancées notables, notamment le renforcement progressif du Système de Vérification de la Légalité (SVL), l'élaboration du plan d'action quinquennal 2024-2028, et des progrès en matière de transparence, de certification et d'implication des parties prenantes. Le dialogue permanent ouvert que favorise l'APV a permis d'aborder les défis techniques, juridiques et institutionnels dans un esprit de responsabilité partagée. Il constitue un espace unique d'écoute, d'ajustement et de recherche de solutions communes.

Des efforts importants restent cependant nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de délivrer les premiers Certificats de Légalité courant 2025 et les premières autorisations FLEGT d'ici 2028. La réussite du plan quinquennal repose sur une mobilisation accrue des institutions publiques, un appui technique et financier durable, et une meilleure coordination interinstitutionnelle. Il s'agira notamment de finaliser et de publier les textes d'application de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, de rendre le SVL pleinement opérationnel à tous les niveaux, de systématiser le suivi des recomman-

dations issues des audits et comités de pilotage, d'achever le processus d'élaboration des plans d'aménagement forestiers, et de renforcer la transparence et le recouvrement des différentes taxes forestières.

L'APV demeure un cadre structurant pour consolider les réformes de la filière forêt-bois en République du Congo, dans une approche fondée sur la durabilité, la légalité et la transformation plus poussée du bois local. De même, le Plan National de Développement (PND) 2022-2026 de la République du Congo intègre la gestion durable des forêts comme un élément essentiel de sa stratégie de développement. Le PND vise à diversifier l'économie, réduire la dépendance au pétrole et promouvoir une croissance inclusive et durable. Le Global Gateway, initiative phare de l'Union européenne, s'inscrit pleinement dans cette dynamique en soutenant un partenariat équitable et mutuellement bénéfique avec la République du Congo.

Nous saluons l'engagement constant de toutes les parties prenantes et réaffirmons notre volonté commune de faire de la filière forêt-bois congolaise un modèle économiquement équitable, écologiquement durable et socialement responsable.

**S.E. Madame
Rosalie Matondo**
Ministre de l'Économie
Forestière de la
République du Congo

**S.E. Madame
Anne Marchal**
Ambassadeur
de l'Union européenne
en République du Congo



1. Introduction

La République du Congo s'étend sur environ 342 000 km² et abrite près de 10 % des forêts d'Afrique centrale.



Le secteur forestier représente environ

6 % du PIB

La République du Congo s'étend sur environ 342 000 km² et abrite près de 10 % des forêts d'Afrique centrale (Guizol et al., 2022). Situées à 80% sur le domaine permanent de l'État, ces forêts demeurent globalement préservées, avec un taux de déforestation de 0.09% soit l'un des plus faibles du bassin du Congo (OFAC 2025). Entre 2018 et 2020, la déforestation a diminué de 30 %, en cohérence avec les objectifs de la Déclaration de Glasgow visant zéro déforestation d'ici 2030 (*Forest declaration assessment*, 2022). Le pays partage également avec la République Démocratique du Congo, un complexe de tourbières tropicales couvrant 145 500 km², qui joue un rôle majeur quant aux services écosystémiques qu'il supporte, dont le stockage du carbone (Sonwa et al., 2022).

Le secteur forestier est important pour l'économie nationale : il représente environ 6 % du PIB, constitue la deuxième source de revenus après les hydrocarbures, et génère plus de 22 000 emplois directs et indirects (Banque mondiale, 2023). Conscient de cet enjeu, la République du Congo s'est engagée, dès les années 2000, dans une réforme du cadre législatif en faveur d'une gestion durable, soutenue par une implication croissante des opérateurs privés dans les démarches de certification. Dans cette dynamique, le pays a signé en 2010 un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur la l'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les

Echanges Commerciaux (FLEGT) avec l'Union européenne, entré en vigueur en 2013. Cet accord vise à garantir la légalité du bois exporté vers l'UE tout en améliorant la gouvernance, la transparence et les bénéfices sociaux du secteur.

Le présent Rapport Annuel Conjoint (RAC), élaboré conformément à l'article 21 de l'APV, présente une synthèse des avancées réalisées en 2024 par la République du Congo et l'Union européenne dans la mise en œuvre de l'accord. Il a été préparé avec la participation active des différentes parties prenantes, dans un esprit de collaboration et de transparence. Il constitue un outil de référence pour le suivi des engagements, le dialogue multi-acteurs et la redevabilité. Le rapport est structuré autour de sept axes thématiques : 1) Aperçu du secteur forestier ; 2) Gouvernance de l'APV ; 3) Mise en œuvre du Système de Vérification de la Légalité ; 4) Flux commerciaux ; 5) CITES ; 6) Règlement de l'Union européenne sur la déforestation et le dégradation (RDUE), 7) Transparence et communication.

Ce rapport s'adresse à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'APV, y compris les institutions publiques, les partenaires techniques et financiers, la société civile et le secteur privé en tant qu'outil de suivi, de dialogue et de redevabilité.



2. Panorama du secteur forestier

La République du Congo possède une couverture forestière d'environ 21,9 millions d'hectares, ce qui représente près de 65 % de son territoire.

2.1 Couvert forestier

La République du Congo possède une couverture forestière d'environ 21,9 millions d'hectares, ce qui représente près de 65 % de son territoire (FRA 2020). Bien que le taux de déforestation y soit historiquement faible, il a fortement augmenté au cours des deux dernières années. Entre 2023 et 2024, la perte de forêts primaires a grimpé de 150 %, atteignant un niveau presque deux fois supérieur à celui observé les années précédentes. Cette hausse préoccupante s'explique en grande partie par les incendies, responsables de 45 % des pertes, amplifiés par des conditions climatiques exceptionnellement sèches et chaudes¹. Cependant, cette dynamique nationale recouvre des réalités contrastées à l'échelle régionale. Le nord du pays, faiblement peuplé et encore largement composé de forêts intactes, connaît une déforestation limitée, due en grande partie à une pression démographique faible et un réseau d'infrastructures peu développé. À l'inverse, le sud – incluant les massifs forestiers du Mayombe, du Chaillu et du Niari – est soumis à une pression beaucoup plus forte. Cette situation s'explique par une densité de population plus élevée,

la proximité des centres urbains (Brazzaville, Pointe-Noire), et une longue histoire d'exploitation forestière, remontant au début du XX^e siècle, qui a conduit à plusieurs cycles de coupe dans la quasi-totalité de ces forêts. La croissance démographique annuelle estimée à 3,2% risque d'accélérer la déforestation et la dégradation des écosystèmes forestiers à moyen terme. Selon les projections, la population passera de 6,1 millions en 2023 à 11,5 millions à l'horizon 2050 avec pour conséquence la demande croissante en terres agricoles et en bois énergie (Institut national de la statistique, 2023 ; UN-DESA, 2017).

Dans ce contexte, il est essentiel de comprendre les facteurs sous-jacents qui alimentent cette pression accrue sur les forêts. Comme dans la plupart des pays de la sous-région, l'agriculture itinérante constitue le principal moteur de déforestation et de dégradation (Karsenty, 2024). À ces causes directes s'ajoutent des causes indirectes telles que l'absence d'un aménagement intégré du territoire ; le manque de politique énergétique cohérente intégrant le volet bois-énergie et la faiblesse des dispositifs de contrôle public, qui limite l'efficacité de la gouvernance forestière.

1 <https://gfr.wri.org/fr/latest-analysis-deforestation-trends>

L'agriculture itinérante constitue le principal moteur de déforestation



2.2 Aménagement des forêts

Le principe de la gestion durable des forêts a été consacré dans la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 et réaffirmé dans la loi n°33-2020 portant code forestier. Aux termes de ces instruments juridiques, la gestion durable des forêts de production repose sur deux piliers à savoir l'aménagement forestier et la certification.

La situation de l'aménagement des forêts en République du Congo n'a que très peu évoluée en 2024 par

rapport aux chiffres présentés dans le rapport de l'année 2023 (Tableau 1). La liste des entreprises forestières et leur statut d'aménagement est consultable en Annexe 1.

À la faveur de la loi forestière de 2020, une nouvelle dynamique devrait cependant s'enclencher avec le développement de plans d'aménagement simplifiés applicables aux concessions de plus petite dimension. Afin de rendre cette mesure pleinement opérationnelle, un projet d'arrêté définissant les directives nationales d'aménagement simplifié a été validé avec amendements. Ces directives seront publiées par le ministère de l'économie forestière (MEF) en 2025.

Tableau 1 _ Avancement de l'aménagement des concessions forestières

Aménagement	2023			2024		
	Nombre de concessions	Surface (ha)	%	Nombre de concessions	Surface (ha)	%
PA validés	22	8 712 148	62	23	9 312 545	61
PA classiques en cours d'élaboration	8	2 787 633	14	7	2 187 236	14
PA simplifiés en cours d'élaboration	8	975 184	6	7	927 943	6
PA non initié	22	2 742 330	17	23	2 789 571	18
Total	60	15 217 295	100	60	15 217 295	100

Source : CNIAF, 2024

Il faut aussi noter un différentiel persistant entre le niveau d'aménagement des concessions au nord et au sud du pays tel qu'illustré par la Figure 1.

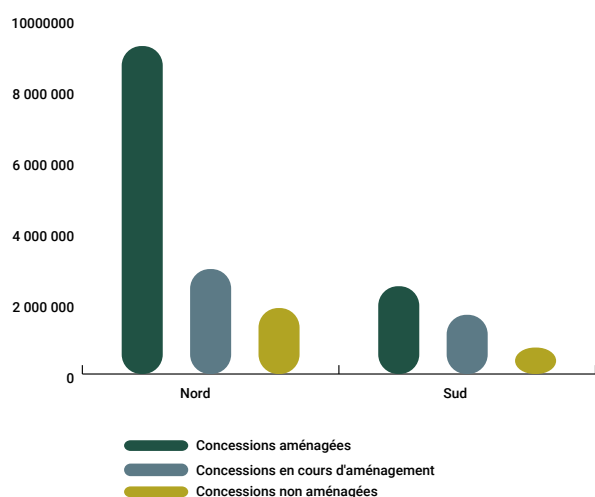


Figure 1 Situation de l'aménagement au nord et au sud de la République du Congo

Source : CNIAF 2024

2.3 Certification

La certification de l'aménagement forestier a connu des progrès significatifs en République du Congo depuis une vingtaine d'années (Figure 2). Cette tendance devrait d'ailleurs se poursuivre dans les années à venir avec, d'une part, la reconnaissance prochaine des certificats délivrés par les organismes privés de certification dans le cadre du Système de Vérification de la Légalité (SVL) et, d'autre part, la consécration normative d'une certification nationale telle que prévue par l'article 70 du code forestier.

2.3.1 Certification de gestion durable

En 2024, la société Industrie Forestière de Ouesso (IFO) s'est dotée, en plus de la certification « *Forest Stewardship Council* » (FSC), d'une certification « *Pan African Forest Certification* » (PAFC). Cette double certification, unique en République du Congo, couvre l'UFA Ngombé pour une superficie de 1 159 643 hectares. Avec cette nouvelle certification, la République



du Congo porte à 6 le nombre d'UFA opérant sous les labels FSC et/ou PAFC. Ces certificats de durabilité ont été obtenus par deux sociétés opérant dans la partie nord du pays : IFO-Interholco² et CIB-Olam³. La superficie des concessions forestières certifiées pour la gestion durable est actuellement d'environ 3 millions d'hectares en 2024, faisant du Congo le pays plus avancé de la sous-région dans ce domaine (Tableau 2).

2.3.2 Certification de légalité

En 2024, la société Rougier Congo (Mokabi SA) a obtenu la certification de légalité « *Legal Source* » octroyée par « *Preferred by Nature* » pour l'UFA Mokabi-Dzanga couvrant une superficie de 586 330 hectares. Il faut noter que cette certification a l'avantage de couvrir explicitement les exigences du règlement européen sur la déforestation importée (RDUE). Avec cette nouvelle certification, la République du Congo porte à 5 le nombre d'UFA opérant sous les labels « Origine et légalité des bois »⁴ (OLB), « *Legal Source* »⁵ (LS). La superficie des concessions forestières certifiées légale est actuellement d'environ 2,6 millions d'hectares. Cette surface devrait encore progresser dans le cou-

rant de l'année 2025, en tenant compte de l'engagement de la société Thanry Congo dans un processus de certification OLB pour l'UFA d'Ipendja couvrant une superficie totale de 461 296 hectares (Tableau 2).

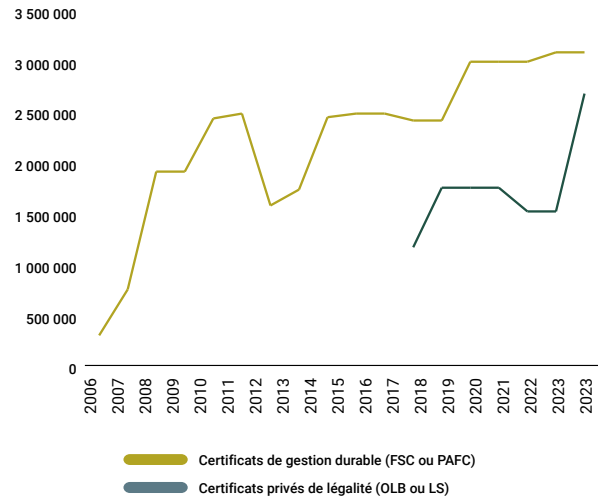


Figure 2 Évolution de la certification forestière en République du Congo [2006-2024]

Source: FSC, PAFC, Bureau Veritas, Preferred by Nature

2 <https://www.interholco.com/fr/>

3 <https://www.olamgroup.com/>

4 <https://www.bureauveritas.fr/besoin/certification-olb>

5 <https://www.preferredbynature.org/certification/legalsource>

Tableau 2 _ Concessions forestières certifiées en République du Congo

Entreprises	UFA	Certificats de gestion durable	Superficie (ha)
IFO-Interholco	Ngombé	FSC - PAFC	1 159 643
CIB-OLAM	Kabo	FSC	288 400
CIB-OLAM	Pokola, Pikounda Nord	FSC	517 780
CIB-OLAM	Loundoun-gou-Toukoulaka	FSC	537 400
CIB-OLAM	Mimbéli-Ibenga	FSC	578 475
Total			3 081 668

Entreprises	UFA	Certificats privés de légalité	Superficie (ha)
IFO-Interholco	Ngombé	LS	1 159 643
Likouala Timber	Bétou	OLB	351 174
Likouala Timber	Missa	OLB	243 376
Taman Industrie	Mpoukou-Ogoué	OLB	333 613
Mokabi S.A.	Mokabi-Dzanga	LS	586 330
Total			2 675 504

Sources: FSC, PAFC, Bureau Veritas, Preferred by Nature 2024

2.4 Industrie

Le secteur forestier compte 35 entreprises industrielles pour les 60 concessions forestières attribuées. Le secteur industriel est dominé par des opérateurs étrangers, avec une forte présence de capitaux asiatiques. Les sociétés à capitaux chinois contrôlent environ 4 millions d'hectares de concessions forestières, notamment à travers des groupes comme De-ja (SICOFOR et CDWI), SEFYD, Thanry Congo (groupe Vicwood), Est Forestier Congo, Wang Sam et l'Entreprise Christelle. Le singapourien CIB-OLAM, est devenu le principal opérateur du nord du pays avec 2,08 millions d'hectares. Les groupes malaisiens (Taman, ACI, Sipam) totalisent environ 2,27 millions d'hectares, consolidant leur place stratégique dans le sud du pays⁶.

Conformément au code forestier, il faut noter que tout détenteur d'une concession forestière attribuée par l'État est tenu de s'équiper d'Unités de Transformation du Bois (UTB) afin d'assurer une transformation locale du bois extrait, contribuant ainsi à la création de valeur

ajoutée et au développement économique national. Conformément à cette réglementation, le site Bois Congo⁷ recense actuellement 61 UTB en activité sur l'ensemble du territoire national. La plupart des UTB du secteur forestier du sud sont anciennes et peu performantes, comparées aux unités industrielles situées au nord du pays.

En ce qui concerne le niveau de transformation, on constate que les UTB restent largement orientées vers la première et, dans une moindre mesure, la deuxième transformation (Figure 3). La totalité des contreplaqués produits est consommée sur le marché local. Au total, 4 sociétés forestières disposent des unités de déroulage, toutes localisées dans la partie sud du pays dans les départements de Pointe-Noire, du Kouilou et du Niari. Ces dernières années, certains industriels investissent dans de nouvelles unités de production spécialisées dans les produits lamellés-collés-abou-tés. C'est le cas notamment des groupes IFO-Interholco, Likouala Timber et CIB-OLAM. Cette tendance est appelée à être renforcée avec l'interdiction effective d'exportation des grumes et le développement en cours des Zones Economiques Spéciales (ZES) qui

⁶ <https://www.bois-congo.org/fr/p/57/acteurs-et-industrie-du-bois>

⁷ <https://www.bois-congo.org/fr/p/57/acteurs-et-industrie-du-bois>

devraient faire entrer dans la filière des opérateurs spécialisés dans la transformation plus poussée du bois. Actuellement, les volumes transformés en produits semi-finis ou finis se situent autour de 20 % de la production totale de bois.

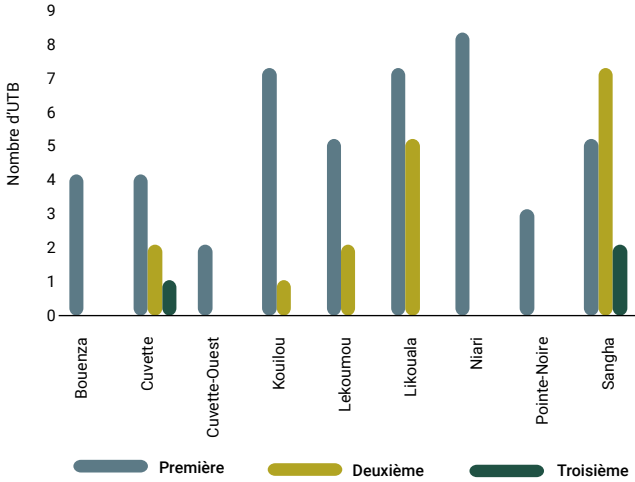


Figure 3 Nombre et typologie d'unités de transformation par département, en République du Congo

Source : DVRF 2024

Le secteur forestier compte

35
entreprises
industrielles
pour les


60
concessions
forestières attribuées.





3. Avancement et gouvernance du processus APV

Le processus APV est
caractérisé par l'inclusivité et
la participation continue des
parties prenantes à la gestion
des forêts.





Le secteur privé en République du Congo joue un rôle actif et significatif dans la mise en œuvre de l'APV.

3.1. Engagement des parties prenantes

Le processus APV est caractérisé par l'inclusivité et la participation continue des parties prenantes à la gestion des forêts (Bigombe Logo, 2015). Le secteur privé et les organisations de la société civile sont activement impliqués dans les initiatives liées à la compétitivité, aux réformes juridiques, à la surveillance et au renforcement des capacités.

3.1.1 Secteur Privé

Le secteur privé en République du Congo joue un rôle actif et significatif dans la mise en œuvre de l'APV. Son engagement est axé sur des sujets cruciaux pour l'opérationnalisation de l'Accord. Cela inclut la mobilisation autour de la compétitivité de la filière bois, des réformes juridiques et institutionnelles, de la surveillance des activités forestières et du renforcement des capacités.

La participation du secteur privé à la mise en œuvre de l'APV s'effectue à travers plusieurs des entreprises et organisations professionnelles, parmi lesquels trois acteurs majeurs se distinguent : Unibois, qui regroupe une dizaine d'entreprises congolaises du secteur bois et participe au dialogue réglementaire ; Unicongo,

principale organisation patronale du pays, représente la filière-bois dans les concertations institutionnelles. Elle compte actuellement sept entreprises 7 adhérents¹ dans sa filière forêt. L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) qui apporte un appui technique aux entreprises pour renforcer la gestion durable des forêts. Elle intervient notamment par le biais de séances de coaching sur la légalité et la traçabilité, en vue de l'obtention des certificats de légalité FLEGT et de la conformité aux exigences des marchés internationaux. Ces organisations agissent de manière complémentaire pour aider le secteur privé à se conformer aux exigences de l'APV et sont membres des plateformes multipartites de l'Accord.

En 2024, les opérateurs forestiers privés se sont mobilisés pour accompagner les évolutions réglementaires et opérationnelles du secteur. Plusieurs actions majeures ont été menées :

- **Dialogue politique et juridique** : Le secteur privé a organisé un atelier de haut niveau sur le nouveau Code forestier, axé sur les dispositions relatives au partage de production et à l'interdiction d'exportation des grumes. Ce cadre d'échange a permis de lancer un dialogue sur les implications concrètes du texte, les risques qu'il comporte et de porter les préoccupations des entreprises.

1 CIB-Olam, IFO, Likouala Timber, Mokabi S.A, Thanry CONGO, Bois et Placage de Loupola et SICOFOR

- **Participation aux réformes** : Actions de plaidoyer pour contribuer au processus d'élaboration des textes d'application et du cadre normatif de la Loi 33-2020. Les représentants du secteur ont pris part aux travaux du Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) chargés de l'élaboration des textes d'application du Code forestier, en particulier ceux relatifs aux forêts communautaires, aux droits d'usage, et à la fiscalité.
- **Appui à la conformité** : Un accompagnement technique a été assuré auprès des entreprises pour améliorer l'intégration de leurs documents de légalité et traçabilité dans le SIVL, renforçant ainsi leur préparation à la délivrance du certificat de légalité.
- **Coopération économique** : Une initiative a été lancée pour formaliser un protocole d'accord entre les concessionnaires forestiers et les acteurs des Zones Économiques Spéciales (ZES), en vue d'optimiser la logistique et d'adapter les modalités fiscales liées à la transformation locale.
- **Information et communication** : Le secteur a produit des supports pédagogiques, notamment des vidéos explicatives sur la CITES, mettant en lumière les exigences d'exportation des essences inscrites à l'Annexe II (Padouk, Mahogany, Dousié), avec l'appui des autorités nationales. Un webinar thématique sur la CITES, le RDUE et la certification a également rassemblé une quinzaine d'entreprises congolaises autour des obligations et bonnes pratiques à suivre.
- **Réponses aux crises** : En 2024, le secteur privé forestier a été confronté à plusieurs difficultés majeures. La crise du carburant a fortement perturbé la logistique, notamment le transport du bois vers les ports et les sites de transformation. Par ailleurs, un différend entre la SCPFE et SGS en ce qui concerne le contrat de prestation pour la vérification des produits bois à l'exportation au port de Douala, a entraîné le blocage de plusieurs convois au Cameroun. Face à cette situation, Unicongo a facilité le dialogue entre les parties, ce qui a permis de débloquer les exportations et d'engager une révision contractuelle.
- **Veille stratégique** : Un système de veille réglementaire a été mis en place pour analyser les textes nationaux et internationaux (notamment le RDUE, CITES, normes ISO, etc.) et informer les entreprises sur leurs obligations à venir.
- **Renforcement des représentations professionnelles** : L'appui à UNIBOIS a permis l'organisation de son assemblée générale, la modernisation de sa gouvernance, et une meilleure structuration de ses actions. Par ailleurs, des sociétés non affiliées ont été associées aux discussions sectorielles, dans une logique d'inclusivité.
- **Valorisation de la filière** : Le lancement du site web Bois Congo² a marqué un tournant en matière de visibilité, en mettant en avant les entreprises engagées dans la légalité, la certification et la transformation locale du bois.

3.1.2 Société Civile

En République du Congo, la société civile joue un rôle structurant dans le suivi de la gouvernance forestière à travers la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) et les mécanismes d'Observation Indépendante (OI) : l'OI mandatée mise en œuvre par le CAGDF et l'OI externe coordonnée par le SNOIE-Congo. Ces dispositifs permettent de documenter les infractions, formuler des recommandations aux autorités, et appuyer l'application de la loi forestière.

En 2024, la société civile s'est mobilisée pour renforcer la gouvernance forestière, en contribuant à la fois au suivi de la légalité, aux réformes réglementaires et au renforcement des capacités communautaires. Plusieurs actions ont été menées :

- **Observation indépendante mandatée** : En 2024, 18 missions ont été conduites dans les départements de la Cuvette et de la Sangha, portant à 30 le nombre total de missions menées entre 2014 et 2024. Ces interventions ont généré un total de 94 recommandations, dont 52 % ont été mises en œuvre. Pour l'année 2024, 19 recommandations ont pu être clôturées, 14 sont encore en cours de discussion et 15 ont été classées sans suite, traduisant une contribution effective mais encore inégale à la redevabilité et à l'État de droit forestier. Les observations ont permis des avancées notables : 13 UFA ont été restituées au domaine forestier de l'État à la suite de constats d'illégalité, et des sanctions ont été appliquées en cas de retard dans la mise en œuvre des plans d'aménagement. Côté transparence, près de 80 % des docu-

² <https://www.bois-congo.org/fr>

ments demandés ont été rendus accessibles par les DDEF. Toutefois, des obstacles subsistent à l'efficacité des activités d'OI, notamment l'insuffisance des moyens logistiques (véhicules, budget), la difficulté à mobiliser des ressources propres et le manque de mécanismes formels de suivi des recommandations. Afin de renforcer l'impact de l'Observation indépendante, il est recommandé de mettre en place le comité de pilotage conformément au protocole d'accord, d'analyser les recommandations non réalisées et de proposer des solutions concrètes pour leur mise en œuvre.

- **Appui aux réformes juridiques** : La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) a transmis au Groupe de Travail Multi-Acteurs (GTMA) une proposition de texte d'application sur les forêts communautaires, fondée sur des consultations avec les populations autochtones et communautés locales (PACL). Un projet de texte sur les droits d'usage traditionnels a également été soumis, avec des critères clairs de reconnaissance et de limitation. L'implication de la PAGDF concerne les travaux liés au Code forestier et à la Loi Faune.
- **Renforcement des capacités des OSC** : 50 organisations de la société civile ont été formées à Pokola sur les méthodes d'observation indépendante, conformément à la norme ISO 9001 : 2015. Cette initiative a permis de professionnaliser l'OI et d'améliorer la qualité des rapports produits.
- **Surveillance communautaire** : Six alertes ont été émises par les communautés via l'outil ForestLink, (voir encadré), documentant notamment des manquements contractuels dans l'UFA Mpoukou-Ogooué. Ces signalements ont été transmis aux autorités compétentes pour suite à donner.

Malgré des contraintes persistantes, notamment en matière de suivi des recommandations et de coordination avec les services publics, ces interventions témoignent des avancées concrètes portées par la société civile en matière de transparence, d'inclusion et de contrôle citoyen dans le secteur forestier.

ForestLink

ForestLink¹ est un système de surveillance forestière en temps réel conçu pour permettre aux communautés locales de jouer un rôle actif dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières. Développé par l'ONG Rainforest Foundation UK, cet outil repose sur une application mobile capable de fonctionner hors connexion, ce qui le rend particulièrement adapté aux zones forestières reculées.

Grâce à ForestLink, les observateurs communautaires peuvent collecter et transmettre des données précises sur les activités suspectes ou illégales observées sur le terrain (exploitation non autorisée, braconnage, conflits homme-faune, etc.). Ces informations, une fois synchronisées, sont transmises à une plateforme centrale où elles sont analysées puis relayées aux autorités compétentes pour action.

Ce système renforce la transparence et la réactivité dans la gestion des forêts, tout en valorisant les savoirs locaux et en promouvant la participation citoyenne dans la gouvernance forestière.

1 <https://forestlink.org/>

3.2. Comité Conjoint de Mise en œuvre

Le Comité Conjoint de Mise en Œuvre (CCM) est l'organe central de gouvernance, composé de représentants du Gouvernement congolais (Ministère de l'Économie Forestière) et de la Délégation de l'UE. Il supervise la mise en œuvre, suit les progrès et prend des décisions conjointes. Deux sessions se sont tenues en 2024 qui peuvent se résumer très succinctement de la façon suivante :

- **La 19^e session** (septembre) a fait le bilan du 1^{er} semestre avec des avancées notables : déploiement du module fiscalité du SIVL mais aussi un certain nombre de défis relevés : non-finalisation du manuel de reconnaissance des certificats privés, retard dans la réorganisation de la Direction de la communication et de la vulgarisation en (DCV) en Direction du Système d'Information (DSI), coordination interministérielle insuffisante pour le déploiement du SIVL. Les principales recommandations du CCM étaient les suivantes : renforcer contrôle interne/RH, améliorer efficacité des structures, plus de transparence sur ForestLink et révision de la stratégie de communication.
- **La 20^e session** (novembre) a évalué le PTA 2024. Il en ressort que 53% des recommandations des sessions précédentes ont été mises en œuvre. Certains points saillants sont à relever : allocation 2024 de financement UE : 2,5 M€, progression du

déploiement et prise en main du SIVL mais défis de financement national pour assurer sa maintenance, élaboration du manuel de certification privée en attente de validation pour le rendre exécutoire, participation active de la société civile (52% de recommandations mises en œuvre), progrès dans la réorganisation des DDEF (via programme PACO), nécessité d'accélérer la validation de la législation CITES, la mise en place des organes et du plan d'action national.

Les aide-mémoires complets de ces réunions sont rendus publics et consultables en intégralité sur le site de l'APV-FLEGT au Congo¹.

3.3. Secrétariat Technique

En 2024, le Secrétariat Technique n'a pu réaliser les activités prévues dans son plan de travail annuel, principalement en raison de contraintes de trésorerie. Malgré ces difficultés, la participation active de ses membres aux travaux du Groupe de Travail Conjoint (GTC) et du Groupe de travail sur la communication a permis de renforcer la qualité des documents produits et d'en assurer un meilleur suivi dans leur mise en œuvre.

À cet égard, un plaidoyer continu a été mené auprès du ministère de Tutelle en vue de renforcer le soutien aux organes de l'APV.

1 <https://apvflegtcongo.com/>



3.4. Groupes de travail

En appui au CCM, des groupes de travail thématique ont été mis en place pour permettre de faire avancer les discussions techniques et permettre un suivi des activités :

- **Le Groupe de travail conjoint (GTC)**, réunissant les parties prenantes de l'APV, tient des réunions techniques mensuelles pour appuyer le CCM et le secrétariat technique dans le suivi des activités et programmes liés à l'APV. En 2024, onze sessions ont eu lieu, couvrant principalement des sujets tels que le processus de reconnaissance des certificats privés par le FLEGT, le lancement de l'étude sur le marché domestique les informations à rendre publique, la présentation des rapports d'audits de l'AIS, le plan d'action de résolution des demandes d'action corrective de la Direction générale de l'économie forestière, la préparation de la mission de lancement du module légalité et d'autres actualités nationales et internationales du secteur (COP, plaidoyer CITES, salon de l'emploi de Brazzaville).
- **Le Groupe de travail multi-acteurs (GTMA)** en République du Congo joue un rôle clé dans l'élaboration concertée des textes d'application du cadre légal forestier. Initialement peu actif, il a été redynamisé grâce à une relance des discussions, l'élargissement de sa composition à de nouveaux acteurs publics, privés et de la société civile. Des sessions préparatoires unissant les membres de l'administration, la facilitation et la DUE ont permis de statuer sur la définition des termes de référence relatifs au fonctionnement du groupe, la liste des textes d'application à valider et leur priorisation par secteur. Un appel d'offres a été ouvert pour recruter un bureau d'étude chargé d'appuyer le conseiller aux affaires juridiques dans la rédaction des textes permettant le déploiement d'une assistance technique dédiée depuis fin 2024. Le GTMA s'est réuni qu'une fois en 2024 aboutissant à la validation de deux textes d'application.
- **Le Groupe de travail communication (GTCom)**, assure la coordination des actions de communication et de sensibilisation sur les avancées du processus. Il rassemble les représentants des parties prenantes du GTC, de la CLFT, du Secrétariat technique, du secteur privé, de la société civile et des services de communication du MEF. En 2024, le GTCom s'est doté d'une stratégie de communication et d'un plan d'action. Il a validé la production de supports vulgarisant le fonctionnement du SIVL, ainsi que la nouvelle architecture du site internet de l'APV (www.apvflegtcongo.org), et rapporter sur les campagnes d'information sur

les réseaux sociaux et les médias nationaux. Il a également contribué à la consolidation du bulletin d'information trimestriel et à la préparation d'éléments de langage partagés pour les interventions publiques liées à l'APV.

3.5. Suivi-évaluation

Dans le cadre du renforcement de la mise en œuvre de l'APV, un processus structuré a été engagé pour développer un plan de travail quinquennal (2024–2028) dont la mise en œuvre a démarré en 2024. Ce processus a débuté par le recrutement d'une assistance technique dédiée, chargée de coordonner les travaux de planification et d'assurer l'appui méthodologique aux parties prenantes. Plusieurs sessions de suivi-évaluation participatives ont ensuite été organisées avec les membres des organes de gouvernance de l'APV afin d'évaluer les avancées, identifier les blocages et définir des objectifs réalistes et mesurables à moyen terme. Ces échanges ont permis de consolider une vision commune et de prioriser les actions à fort impact à savoir, « Tout en délivrant des certificats de légalité, le Congo est prêt en 2028 pour la réalisation de l'évaluation technique indépendante de son système opérationnel de garantie de la légalité ». Ce plan constitue désormais un cadre de référence pour la coordination des efforts techniques, financiers et institutionnels en appui à l'APV au Congo. L'évaluation du plan de travail annuel 2024 révèle que 51 % des activités prévues ont été réalisées, tandis que 26 % sont en cours d'exécution. S'agissant des recommandations issues des précédentes réunions du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM), 53 % ont été mises en œuvre et 16 % sont en cours.

De manière générale, le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) met en évidence des avancées significatives, notamment en ce qui concerne le développement du Système d'Information de Vérification de la Légalité (SIVL) et l'instauration de mécanismes de contrôle et de transparence. Cependant, plusieurs défis subsistent, liés notamment à la mobilisation insuffisante des financements, aux retards dans la mise en œuvre du cadre légal, ainsi qu'à la faiblesse des capacités institutionnelles.

Face à ces constats, la nécessité d'améliorer la gouvernance, d'accélérer l'opérationnalisation du cadre juridique et de renforcer les moyens financiers a été soulignée. En réponse, un plan de mobilisation des ressources a été élaboré, visant à soutenir le déploiement du SIVL sur une période de cinq ans. En outre, une équipe chargée du suivi-évaluation du plan quinquennal composée du point focal APV FLEGT, du point focal de la délégation de l'Union européenne et du facilitateur a été mise en place.

3.6. Financement

L'APV a permis d'identifier plusieurs domaines nécessitant des mesures d'accompagnement, notamment d'ordre financier. Dans ce cadre, un plan de travail quinquennal a été élaboré, mettant en avant plusieurs axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- le renforcement des capacités institutionnelles (notamment par des actions de formation, l'acquisition d'équipements et de logiciels),
- la mise en place du SVL, incluant la traçabilité, les audits de légalité et l'élaboration de procédures,
- la promotion du dialogue multipartite entre le gouvernement, le secteur privé et la société civile,
- le renforcement du dispositif de suivi-évaluation et de transparence du processus, ainsi que l'achèvement de la réforme du cadre juridique.

Le financement de ces actions est assuré conjointement par le gouvernement de la République du Congo et les partenaires techniques et financiers.

3.6.1 Gouvernement congolais

En 2024, le gouvernement de la République du Congo a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT, notamment à travers l'intégration du SIVL dans les différentes lois de finances. Dans cette dynamique, un plan quinquennal 2024–2028 a été élaboré afin de structurer les actions et priorités liées à la mise en œuvre de l'accord. Au titre de la loi des finances 2024, une enveloppe de 300 millions FCFA avait été allouée par l'État au profit de la Cellule de Légalité et de Traçabilité Forestière (CLFT), répartie entre trois projets : 1/ la réhabilitation de son bureau (80 millions FCFA), 2/ l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau (140 millions FCFA), et 3/ l'achat de deux véhicules tout terrain (80 millions FCFA). Toutefois, seuls 220 millions FCFA ont effectivement été engagés :

- Le marché de réhabilitation a été redéployé pour finaliser les travaux de la DDEF de Kinkala. Il est en cours de liquidation pour paiement.
- Le marché pour le matériel informatique a été attribué, et une attribution provisoire est en cours de signature.
- Le marché des véhicules a été déclaré infructueux, faute d'offre acceptable.

Pour 2025, une reconduction budgétaire de 220 millions FCFA a été inscrite dans le projet de loi de fi-

nances, visant à relancer les marchés restés partiellement ou non réalisés.

De manière générale, la mobilisation des ressources domestiques en appui à l'APV demeure un sujet de préoccupation. La Coordination Permanente pour la mobilisation des fonds et le suivi du SIVL, bien que créée, n'est à ce jour pas opérationnelle. Aucune réunion n'a été tenue depuis son établissement, ce qui limite la capacité à disposer d'une vision consolidée et prospective sur le financement du processus APV jusqu'à l'échéance du plan quinquennal en 2028.

3.6.2 Union européenne et États-Membres

L'Union européenne reste le principal partenaire technique et financier de la République du Congo pour la mise en œuvre de l'APV, notamment à travers le programme UE – APV FLEGT, doté de 24 millions d'euros et mis en œuvre par l'AFD. Sur ce montant, une enveloppe approximative de 2,7 millions d'euros est allouée à la République du Congo. Ce programme déployé dans huit pays partenaires, repose sur trois composantes principales :

Soutien institutionnel : Cette composante vise à renforcer les capacités des institutions congolaises pour garantir la légalité du bois à toutes les étapes de la chaîne (production, transformation, commercialisation). Elle combine appui technique, accompagnement stratégique et financements ciblés. En 2024, les activités ont inclus :

- La facilitation du processus FLEGT (depuis octobre 2023), incluant l'organisation des CCM et la relance du GTMA.
- Une étude sur le marché du bois domestique, en cours de finalisation, afin d'éclairer la structuration du secteur informel.
- La rénovation du bâtiment de la CLFT, incluant équipements, réseau et panneaux solaires.
- Le démarrage de l'appui technique au GTMA et au suivi-évaluation du plan quinquennal.
- Un soutien à l'opérationnalisation du SIVL prévu dès janvier 2025, via l'équipement informatique déployé auprès de la CLFT.

Appui aux parties prenantes (société civile, secteur privé) : L'objectif est de renforcer la participation des OSC, communautés locales, peuples autochtones, femmes et PME forestières dans la mise en œuvre de l'APV. L'année 2024 a permis de construire deux contrats de subvention dédiés à la société civile à sa-



Un plan de mobilisation des ressources a été élaboré, visant à soutenir le déploiement du SIVL sur une période de **cinq ans**

voir l'Observation Indépendante Externe (OIE), pour structurer un réseau de surveillance citoyenne ainsi que l'OI mandatée pour assurer le suivi des engagements de l'APV. Une Assistance technique à l'OI mandatée, incluant formation, outils de gestion, logistique et qualité des missions est également prévue pour 2025.

Facilité FLEGT (FAO) : Composante qui soutient l'appui-conseil aux parties prenantes, la planification stratégique, le développement du SVL, les évaluations conjointes et le renforcement des cadres juridiques, en coordination avec les dynamiques régionales FLEGT.

En complément du programme d'appui à l'APV financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'AFD via un contrat de contribution déléguée, plusieurs initiatives soutenues par la France ont un impact direct ou indirect sur la mise en œuvre de l'APV en République du Congo. Parmi celles-ci :

- Le projet Paysage forestier Nord-Congo, doté d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros, vise à renforcer l'aménagement forestier durable et la protection de la biodiversité dans le nord du pays, finalisé en 2024
- Le programme ADEFAC (Appui au développement de la formation dans la filière forêt-bois), mis en œuvre par l'ATIBT, contribue au renforcement des capacités des acteurs du secteur forestier, en appui aux objectifs de formation prévus dans l'APV.
- Enfin, la mise en œuvre du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT), financé entre autres par l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), la France et l'UE. Ce programme vise à instaurer un processus national de planification concertée des usages des terres rurales. En plus de soutenir les objectifs de sécurité alimentaire, il est complémentaire à l'APV dans la mesure où il accompagne

l'élaboration de réformes structurelles (Code forestier, définition du domaine forestier permanent, domaine agricole, classification des zones HVC/HCS (tourbières, ..).

3.6.3 Royaume-Uni

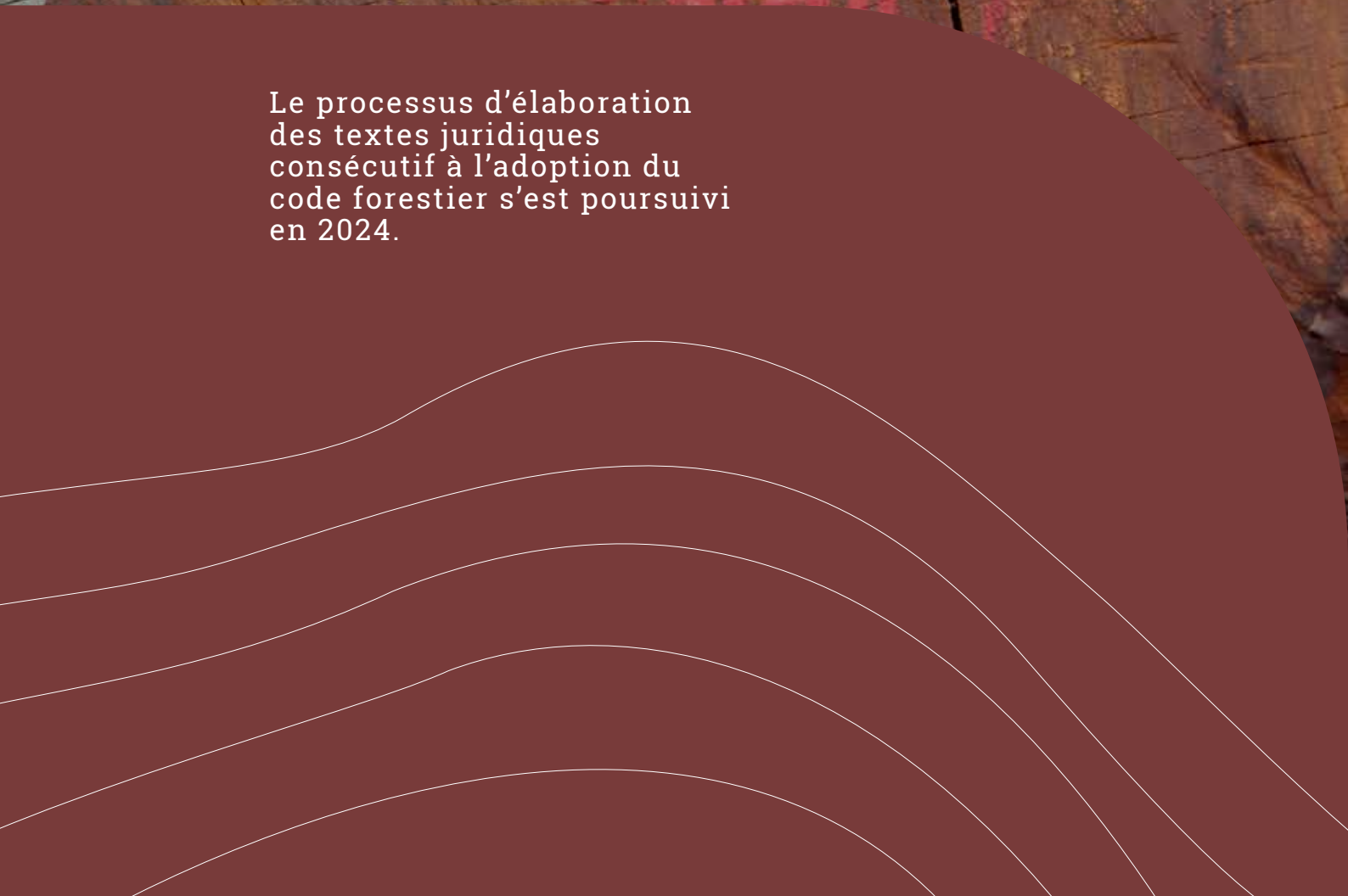
Le Programme d'Accompagnement au Changement organisationnel pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT (PACO), financé par le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) du Royaume-Uni, vise à accompagner les réformes institutionnelles et organisationnelles nécessaires à l'opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité (SVL) au Congo. En 2024, le PACO a permis plusieurs avancées majeures :

- Sur le plan structurel, un état des lieux complet des ressources humaines du MEF a été réalisé (1 550 agents recensés), avec la création d'une base de données RH centralisée, l'harmonisation de l'archivage, et l'introduction de descriptions de postes standardisées, testées dans la DDEF de la Lékoumou. Un système de gestion de la performance a également été expérimenté dans ce département.
- Sur le volet « culture d'entreprise », un code de conduite et une stratégie de protection des agents ont été élaborés, tandis que des inspections d'éthique ont été menées par l'IGSEF. Par ailleurs, un plan de contrôle prioritaire a été mis en œuvre, avec trois campagnes de missions de premier niveau, totalisant 39 inspections sur le terrain, dont certaines menées en autonomie par les DDEF.
- Enfin, le PACO a également soutenu la réorganisation des DDEF via un Plan de Changement Organisationnel, la clôture des Demandes d'Actions Correctives émises par l'AIS, et la digitalisation progressive du MEF pour améliorer le suivi, la communication interne et la traçabilité des données.



4. Système de vérification de la légalité

Le processus d'élaboration
des textes juridiques
consécutif à l'adoption du
code forestier s'est poursuivi
en 2024.



4.1. Cadre réglementaire

Le processus d'élaboration des textes juridiques consécutif à l'adoption du code forestier s'est poursuivi en 2024. L'un des aspects clés de ce processus a consisté à redynamiser le GTMA, instance officiellement habilitée à analyser les projets de texte d'application avant leur transmission au MEF. Le développement des textes d'application demeure un axe prioritaire pour toutes les parties à l'APV. L'unique texte d'envergure adopté en 2024 porte sur le partage de production, à côté duquel d'autres textes ont été initiés.

- **La loi n°38-2024 du 11 octobre 2024 portant partage de production (PdP)** instaure un mécanisme de répartition des grumes entre l'État et les concessionnaires forestiers, basé sur le Volume Maximum Annuel (VMA) et le Volume Maximum Transformable (VMT). Le surplus de production non transformé est partagé selon un facteur R, indicateur de rentabilité inspiré du secteur pétrolier. L'objectif principal étant d'accroître les recettes publiques en ajoutant de la valeur ajoutée aux produits transformés sur le sol congolais. La

mise en œuvre d'un tel mécanisme dépendra fortement de la fiabilité des inventaires, du déploiement effectif du SIVL et du renforcement des capacités de contrôle des services déconcentrés. Cette réforme n'a d'ailleurs pas manqué de soulever, auprès des opérateurs de la filière bois, plusieurs préoccupations qui ont été synthétisées dans une note de « plaidoyer pour une bonne mise en œuvre du régime de partage de production » et présentées à l'occasion d'un atelier de haut niveau organisé conjointement par Unicongo et l'ATIBT en 2024 à Brazzaville. Parmi ces préoccupations, on peut citer : une charge fiscale qui pourrait être excessive pour les opérateurs, notamment en raison du droit de sol de 15 %, susceptible de compromettre la rentabilité de l'activité ; le calcul du facteur R qui n'est pas complètement clarifiée ; la logistique du tri des grumes par essence et qualité qui soulève des questions d'un point de vue pratique ; le risque d'une baisse d'approvisionnement compromettant les investissements des industriels ; enfin, la coexistence de régimes fiscaux différents entre exploitation et transformation qui pourrait alourdir la gestion comptable. Si cette loi marque une évolution importante du cadre forestier, son application nécessite des clarifications et un



accompagnement pour éviter d'affaiblir la compétitivité du secteur, de menacer l'emploi, de décourager les investissements dans la transformation locale et compromettre durablement la gestion durable. Une étude sur les impacts sociaux économique, sur financements CAFI, a été lancée. Les premiers résultats sont attendus pour juillet 2025.

- **Directives pour l'aménagement simplifié.** Les arrêtés sur les normes et directives des plans d'aménagement simplifiés ont été soumis au GTMA en 2024. Seul le texte relatif aux directives sur les concessions de moyenne superficie a été validé. Les 12 autres textes soumis ont fait l'objet d'amendements. Des recommandations ont été formulées durant le CCM 20 incitant à finaliser le processus d'examen et d'adoption des textes réglementaires sur les plans d'aménagement simplifiés et plans simple de gestion au niveau du GTMA au courant du premier trimestre 2025. Toutes les directives nécessaires à l'élaboration des plans d'aménagement simplifiés ont été élaborées et étaient en attente de validation par le GTMA.
- **Manuel de reconnaissance des systèmes de certification privés :** Conformément aux exigences de l'APV, une procédure formelle d'évaluation des systèmes de certification privés opérant au Congo a été élaborée afin de permettre leur reconnaissance officielle par le MEF. Cette reconnaissance vise à s'assurer que les standards privés sont compatibles avec les grilles de légalité de l'APV, et qu'ils peuvent servir de base à la délivrance des certificats de légalité FLEGT. En 2024, un manuel de reconnaissance initié en 2020 a été finalisé avec l'ensemble des parties prenantes, incluant trois procédures : (i) l'évaluation des systèmes privés, (ii) la délivrance du certificat de légalité sur la base d'un certificat privé, et (iii) la gestion des conflits. Une évaluation technique indépendante menée en octobre 2023 avait mis en lumière plusieurs insuffisances du manuel, conduisant à l'élaboration de 37 recommandations, dont certaines touchaient à la conformité avec l'APV ou à la faisabilité technique. À la fin de 2024, le manuel avait été révisé pour intégrer ces recommandations et était en attente de validation par le Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP). La publication officielle et la mise en œuvre opérationnelle sont prévues pour début 2025, avec un appel à soumission des demandes d'approbation des systèmes privés dès avril. La délivrance des premiers certificats de légalité FLEGT sur la base de ces systèmes est programmée pour l'été 2025. Ce processus constitue une étape clé vers l'alignement entre certification privée et légalité publique,

mais son succès dépendra fortement de la rigueur de l'évaluation, de la transparence du traitement des plaintes, et de la garantie d'impartialité dans l'approbation et le suivi des systèmes reconnus.

4.2. Audit Indépendant du Système

L'Auditeur indépendant du système (AIS) joue un rôle essentiel dans l'évaluation indépendante du fonctionnement du SVL. En tant que tierce partie, il vérifie l'application des procédures, la qualité des données, met en place d'un système pour recueillir et traiter les plaintes et formule des recommandations pour renforcer la crédibilité du système de vérification de la légalité.

Entre 2022 et 2024, un total de 89 audits ont été réalisés, dont 31 dans six départements du Congo, y compris auprès de la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) à Brazzaville. Cette couverture importante a permis de constater certaines améliorations notables, particulièrement au sein de la DDEF de la Bouenza et de la DDEF du Kouilou, qui ont significativement renforcé leur conformité grâce à une meilleure organisation documentaire et des efforts de contrôle effectifs. Les audits ont également permis de sensibiliser les services déconcentrés aux exigences du SVL et d'initier un dispositif de suivi et d'accompagnement, avec plus de 70 missions d'appui réalisées par l'AIS. Cependant, malgré ces avancées, les constats de l'AIS en 2024, présentés lors du CCM#20, révèlent une série de défis structurels persistants :

- **Recul de la conformité au niveau de la DGEF,** avec seulement 5 indicateurs conformes sur 21 en 2024, contre 7 en 2022, illustrant une stagnation, voire une régression sur des aspects essentiels comme la traçabilité, l'archivage ou les sanctions.
- **Faible appropriation institutionnelle** par les autres ministères (commerce, environnement, santé, travail, transport), dont les indicateurs restent majoritairement non conformes, sans amélioration notable ni mécanisme de suivi régulier.
- **Déficit de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier :** en 2024, 21 concessions sont toujours exploitées sans plans validés, et 12 des 23 plans existants ne sont pas complètement appliqués. De plus, les suivis annuels par l'administration ont quasiment cessé depuis 2016, ce qui empêche de documenter les impacts sociaux et environnementaux comme requis.
- **Insuffisance des unités de surveillance anti-bronnage (USLAB) :** 48 des 58 concessions contrô-

lées ne disposent d'aucune unité fonctionnelle, ce qui compromet les obligations de légalité en matière de faune.

- **Problèmes de financement et de ressources humaines** : la majorité des services déconcentrés audités opèrent avec des moyens humains et logistiques insuffisants, pas de crédits alloués aux contrôles, pas d'accès au carburant, et des agents souvent insuffisamment équipés et formés.

Lors de la présentation faite au CCM20, l'AIS a évoqué l'existence d'un « plafond de conformité », illustrant un seuil que les services déconcentrés ne peuvent dépasser sans réformes structurelles pilotées au niveau central. L'analyse de l'AIS montre également que beaucoup de Demandes d'Actions Correctives (DAC) sont traitées ponctuellement de façon ad hoc, sans être intégrées dans un dispositif systémique ou pérenne. Sans directives claires, ni appui renforcé, l'AIS considère que les efforts consentis jusqu'à présent risquent de ne pas produire les effets attendus à long terme.

En prévision de la fin de son mandat en 2025, l'AIS recommande de renforcer la CLFT, en lui confiant un mandat clair, des ressources dédiées et une autonomie suffisante pour assurer les fonctions d'audit et de contrôle indépendants. À défaut, les mécanismes de vérification du SVL risquent d'être désactivés, compromettant à la fois les progrès réalisés et la crédibilité de l'APV.

4.3. Système Informatisé de Vérification de la Légalité

Le Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) constitue un pilier essentiel de la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Inscrit dans la loi n°33-2020 portant Code forestier, il permet d'assurer le suivi des produits forestiers, depuis leur origine jusqu'à leur exportation ou leur vente sur le marché national. Opérationnel depuis 2017, le SIVL est hébergé dans les centres de données du ministère des Finances à Brazzaville et Pointe-Noire. Il repose sur 3 composantes : Légalité, Traçabilité et Fiscalité. Son utilisation est obligatoire pour les administrations publiques concernées et les opérateurs privés, et s'applique également aux produits forestiers importés ou en transit sur le territoire national. À ce jour, ces 12 DDEF sont équipées d'un kit complet de matériel informatique à l'utilisation du SIVL, à l'exception des serveurs destinés au Centre de données de Brazzaville.

4.3.1 Composante légalité

En 2024, la composante légalité du SIVL a été mise en service technique auprès des entreprises forestières et des administrations publiques impliquées dans le SVL (Économie Forestière, Agriculture, Environnement, Transport, Impôts, Douanes, Santé, Justice, Commerce et Travail) dans les 12 départements. Le module est désormais opérationnel pour les contrôles de premier niveau, et les DDEF ont été renforcées en matière d'archivage et de maintenance informatique. Parallèlement, le contrôle de deuxième niveau opéré par la CLFT selon les grilles de légalité sont également effectives.

Sur le terrain, la CLFT accompagne les entreprises et les DDEF à l'encodage des documents vérificateurs de la grille de légalité. Sur les 24 entreprises enregistrées dans le SIVL, 17 ont déjà été appuyées pour intégrer les informations dans le système. Toutefois, le taux moyen de renseignement reste globalement faible, et seules deux entreprises – IFO et SEFYD – ont atteint un niveau de conformité suffisant (plus de 85 %) pour pouvoir solliciter un certificat de légalité (Annexe 2). Selon la CLFT, plusieurs blocages freinent l'adoption généralisée du module :

- Une absence de cadre réglementaire clair définissant les obligations légales des entreprises vis-à-vis du SIVL. À ce jour, aucune disposition contraignante n'a été publiée précisant les sanctions en cas de non-soumission des documents requis. Cette lacune limite la portée coercitive du dispositif.
- La participation inégale des administrations sectorielles (santé, transport, travail, etc.), dont 28 sur 72 directions attendues n'ont pas pris part à la mission de déploiement organisée par la CLFT.
- Des carences techniques persistantes, notamment l'absence de connexion Internet dans plusieurs DDEF, et des retards dans la mobilisation des acteurs par les DDEF elles-mêmes.
- Un déséquilibre de compétences. La CLFT constate que les référents techniques des entreprises privées montrent souvent une meilleure maîtrise du SIVL que certains agents publics.

Enfin, l'absence de communication claire et de mesures incitatives ou dissuasives contribue à l'inertie de certaines entreprises, qui restent en dehors du système malgré l'assistance technique fournie. La DGEF et la CLFT ont proposé des mesures correctives telles que l'émission d'observations écrites à l'encontre des opérateurs non-coopérants, mais leur application reste à formaliser.

Pour garantir l'effectivité du SIVL comme outil de régulation, la CLFT recommande d'adopter une base juridique explicite rendant obligatoire la saisie complète et régulière des documents de légalité dans le système, avec des sanctions en cas de non-conformité.

4.3.2 Composante fiscalité

Mis en service en 2023 et intégré au SIVL, le composante Fiscalité est désormais fonctionnelle dans l'ensemble des 12 DDEF. Prévu dans les lois de finances de 2021 à 2024, cette composante permet de centraliser toutes les notifications de taxes, amendes et transactions forestières, et permet un suivi en temps réel des enregistrements des paiements à travers une interconnexion partielle avec les systèmes de la Direction générale des Impôts (DGI) et du Trésor. Cet outil contribue à renforcer la transparence, la traçabilité et la sécurisation des recettes fiscales forestières, tout en favorisant une meilleure planification des recettes publiques.

En 2024, les données consolidées indiquent un fonctionnement effectif de cette composante dans 8 DDEF, avec une utilisation plus avancée dans certaines zones comme la Sangha, la Likouala ou la Cuvette Ouest. Cependant, les performances de recouvrement varient fortement d'un département à

l'autre (Tableau 3). Les performances élevées observées dans la Sangha, la Likouala et la Cuvette Ouest traduisent un usage régulier et structuré du module, combiné à un meilleur suivi des notifications¹. et à une réactivité accrue des opérateurs économiques. À l'inverse, la Lékoumou, le Kouilou et le Niari affichent des taux très faibles, voire nuls, malgré un volume important de notifications. Selon la CLFT, ces écarts mettent en évidence des problèmes de coordination entre les services de notification et ceux du recouvrement, ainsi qu'une faible implication des entreprises dans certains départements. Ils traduisent également les limites d'infrastructures locales, notamment en matière de connectivité, de logistique et de capacité administrative, qui freinent l'utilisation effective de cet instrument. L'absence de relances systématiques et l'intégration encore partielle avec les systèmes de paiement centralisés contribuent aussi à retarder les encaissements.

La CLFT recommande à ce sujet un renforcement ciblé de l'accompagnement dans les zones en difficulté, la clarification des rôles entre la DDEF, la DGI et le Trésor, ainsi qu'une intégration technique plus poussée avec le Guichet Unique de Paiement (GUP) pour fluidifier les règlements et assurer un meilleur suivi des encaissements.

Tableau 3 - Performance des départements dans la clôture des notifications

Département	Notifications Émises	Notifications Soldées	Ratio (%)
Sangha	327	266	81 %
Cuvette Ouest	133	102	77 %
Likouala	380	262	69 %
Cuvette	61	22	36 %
Bouenza	84	30	36 %
Kouilou	110	11	10 %
Lékoumou	489	29	6 %
Niari	149	0	0 %

Source : CLFT 2024

¹ Les notifications désignent les actes par lesquels l'administration informe officiellement les entreprises forestières de leurs obligations fiscales. L'enregistrement de ces notifications dans le SIVL comprend des éléments essentiels tels que : la nature et le type de taxe concernée ; le montant dû et les échéances de paiement ; les informations relatives au titre d'exploitation forestière associé. Ce dispositif vise à garantir la traçabilité des obligations fiscales et à renforcer la transparence dans la gestion des recettes forestières.



Mis en service en 2023 et intégré au SIVL, la composante Fiscalité est désormais fonctionnelle dans l'ensemble des

12 DDEF

4.3.3 Composante traçabilité

Dans le cadre du renforcement de la composante « Traçabilité » du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL), la mise en service du module « Permis Spécial » constitue une étape stratégique. À cet effet, la version mobile du SIVL a été réactivée avec ce module, qui servira de pilote. Les retours d'expérience issus de cette phase permettront d'élaborer une feuille de route pour le déploiement progressif des autres modules de traçabilité.

Dans ce cadre, une mission de l'Assistance Technique pour l'Opérationnalisation du Système de Vérification de la Légalité et l'Appui à l'Aménagement (ATSVLA) a été conduite avec pour objectifs de réactiver l'application mobile, mettre à jour les codes sources de l'application mobile SIVL et évaluer les compétences des administrateurs SIVL en technologies Android/Java. Au terme de la mission, les principaux résultats suivants ont été obtenus :

- Les codes sources de l'application mobile ont été actualisés ;
- Des sessions de transfert de compétences ont été organisées pour faciliter la prise en main du code ;

- La réactivation de l'application mobile n'a pas pu être finalisée, en raison de l'absence d'activation de la politique de confidentialité sur la version web du SIVL ;
- La documentation technique (architecture, installation, maintenance) a été mise à jour
- Plusieurs recommandations ont été formulées à l'issue de la mission. En vue d'améliorer le système, il faudra :
- Remplacer la technologie d'échange de données entre le SIVL mobile et le SIVL web afin d'en renforcer la performance et la sécurité ;
- Publier l'application mobile sur le Play Store, sous réserve de l'activation de la politique de confidentialité sur le SIVL web ;
- Approfondir la maîtrise des concepts technologiques abordés, à travers des exercices pratiques ;
- Réactiver le protocole HTTPS pour sécuriser les échanges entre les plateformes mobile et web.

Les prochaines étapes porteront sur le développement et l'intégration des modules « Abattage » et « Inventaire » dans la version mobile du SIVL.

5. Production et commerce des produits forestiers

L'approvisionnement du marché local en produits forestiers constitue un enjeu stratégique au Congo.

5.1. Marché intérieur

L'approvisionnement du marché local en produits forestiers constitue un enjeu stratégique au Congo. Une étude nationale sur le Marché Intérieur du Bois (MIB) finalisée en 2024 estime la consommation intérieure de sciages à environ 200 000 m³ par an (Lescuyer & Mboulafini, 2024), avec une forte dépendance au secteur informel, qui domine largement l'offre. Désormais, plusieurs entreprises s'organisent activement pour répondre à cette demande croissante en sciages industriels. Pour encadrer ce secteur, le cadre juridique prévoit deux titres dédiés au marché domestique : le permis spécial, réservé à l'exploitation artisanale, et le permis d'exploitation domestique, destiné à l'approvisionnement du marché national en bois semi-transformé. Ces permis sont exclusivement attribués à des opérateurs de nationalité congolaise. Cependant, les volumes issus de ces titres restent très faibles. En 2024, 21 permis spéciaux ont été délivrés dans la Sangha et 5 dans la Lékoumou, pour une production totale de 1 130 m³. En parallèle, le volume de sciages d'origine industrielle mis sur le marché local est estimé à 12 259 suivant les données du MEF. Les différences constatées entre les volumes mesurés sur les marchés et ceux autorisés et compilés par l'administration laissent de larges questions ouvertes. L'étude sur le MIB met également en lumière plusieurs obstacles structurels :

- Une hausse générale des coûts (production, transport, carburant) impacte les prix des sciages sur les marchés urbains.
- La faible disponibilité des données fiables limite toute planification efficace.
- L'informalité de l'activité et de la majorité des sciages commercialisés sur le marché intérieur limite la contribution de cette filière à l'économie nationale.
- L'absence de cadre réglementaire adapté et les contraintes administratives et financières freinent la formalisation du secteur.
- Le manque d'incitations pour les exploitants artisanaux qui opèrent souvent en marge de la légalité, libère leur capacité à intégrer le système formel.

Une approche progressive de formalisation et un meilleur ancrage des circuits domestiques dans les politiques forestières sont nécessaires pour répondre durablement à la demande nationale.

Dans le cadre de la réorganisation du marché domestique du bois, l'étude propose deux scénarios distincts, chacun reposant sur des leviers d'action spécifiques et répondant à des logiques de structuration différentes.

Option 1 : Mise en place d'un marché domestique excluant les sciages artisanaux

Ce premier scénario vise à structurer un marché domestique exclusivement alimenté par des sciages issus de circuits industriels. Il repose sur cinq leviers d'action complémentaires :

- **Le maintien de la suspension des Permis Spéciaux (PS)**, remplacés par des Permis d'Exploitation Durable (PED), afin de renforcer la traçabilité et la durabilité de l'exploitation forestière ;
- **Le renforcement de l'industrialisation du secteur**, en réponse à l'arrêt de l'exportation des grumes, pour stimuler la transformation locale du bois ;
- **L'exploitation accrue des plantations industrielles**, qui permettrait d'augmenter les volumes disponibles pour le marché intérieur ;
- **Le partage de la production avec les concessionnaires forestiers**, dans une logique de mutualisation des ressources et de sécurisation des approvisionnements ;
- **La mise en place de pôles industriels ou «clusters»**, capables de capter l'essentiel de la production de sciages destinée aux marchés urbains, en assurant une offre structurée, compétitive et conforme aux normes.

Ce scénario suppose une montée en puissance rapide des capacités industrielles et une coordination étroite entre les acteurs publics et privés.

Option 2 : Structuration d'un marché domestique intégrant les sciages artisanaux légaux

La seconde option envisage un marché domestique dans lequel les sciages artisanaux, à condition d'être légalisés et encadrés, jouent un rôle central. Trois leviers d'action sont identifiés pour soutenir cette approche :

- **La délivrance encadrée des Permis Spéciaux (PS)** par les Directions Départementales des Eaux et Forêts (DDEF), pour une consommation à la fois départementale et nationale ;
- **Le renforcement du contrôle des marchés urbains** et des flux de bois par les DDEF, afin de garantir la légalité et la traçabilité des produits mis sur le marché ;
- **La mise en place d'un mécanisme incitatif**, valorisant les agents de l'administration en fonction du nombre de PS dûment contrôlés, afin de renforcer l'efficacité du dispositif de régulation.

La mise en œuvre de ce scénario nécessite, en particulier dans les premières années, un dispositif de contrôle rigoureux, assuré par l'administration centrale et/ou un observateur indépendant. Elle requiert également des ressources humaines et matérielles renforcées, aujourd'hui encore insuffisantes. Enfin, une révision de la définition actuelle du PS s'impose, afin d'autoriser la commercialisation des sciages à l'échelle nationale, et ainsi permettre l'approvisionnement des grands centres urbains.

Les deux options présentent des perspectives distinctes pour la structuration du marché domestique du sciage, chacune avec ses avantages et ses contraintes. Le choix entre ces deux options dépendra des priorités stratégiques retenues : transformation industrielle à moyen terme ou régulation renforcée d'un secteur artisanal existant. Une approche hybride, combinant les atouts des deux scénarios, pourrait également être envisagée dans une logique de transition progressive. Il serait opportun que le gouvernement congolais procède à une analyse approfondie de ces options de politique forestière, en vue d'identifier la solution la plus pertinente pour répondre à la croissance de la demande nationale en sciages légaux, tout en assurant des débouchés durables aux exploitants artisanaux.

5.2. Marché export

En 2022, une décision ministérielle a mis fin à l'exportation des grumes à compter de 2023, en conformité avec les objectifs du Code forestier et l'engagement sous-régional en faveur d'une interdiction totale d'ici 2028¹. Cette mesure a entraîné une forte baisse des exportations de grumes, qui sont passées de 659 821 m³ en 2022 à 325 630 m³ en 2023, soit une diminution de plus de 50 %. Les effets de l'interdiction ne se font pas encore ressentir sur la transformation locale des grumes : la production de sciages destinés à l'exportation est restée relativement stable, passant de 281 023 m³ en 2023 à 284 182 m³, représentant 38% des exportations de produits ligneux.

En 2024, les volumes de sciages exportés se sont maintenus à un niveau comparable, tandis que l'exportation de grumes a repris, en dépit de l'interdiction en vigueur (Figure 4). Cette reprise a été rendue possible grâce à l'octroi par le MEF d'autorisations spéciales à huit entreprises à capitaux chinois, leur permettant de poursuivre l'exportation du bois sous forme de grumes. Ces autorisations, couvrant des volumes individuels allant de 80 000 m³ à 220 000 m³, totalisent un volume autorisé de 2 millions de m³ pour la période 2023–2025. Fin 2024, ces dérogations ont permis l'exportation 428 341 m³ de grumes (Figure 5).

Il convient de noter que ces autorisations exceptionnelles sont conditionnées à la réalisation d'infrastructures spécifiques, telles que des ponts, des routes et des établissements scolaires. Le financement de ces ouvrages étant assuré par un fonds d'aménagement, logé au Trésor public et alimenté par les taxes versées par les entreprises ayant obtenus ces autorisations. Cependant, à la fin de l'année 2024, aucune information vérifiable n'était disponible quant au respect de ces engagements, ce qui soulève des inquiétudes concernant le suivi des obligations contractuelles et la transparence dans l'attribution et la gestion de ces dérogations.

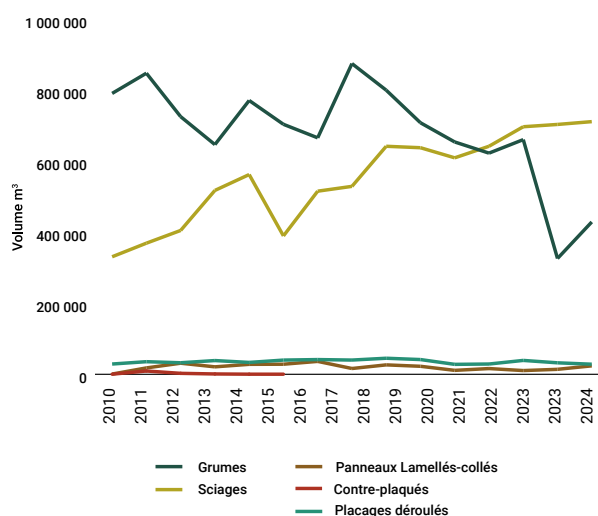


Figure 4 Évolution des exportations de produits bois entre 2010 et 2024
Source : SCPFE 2024

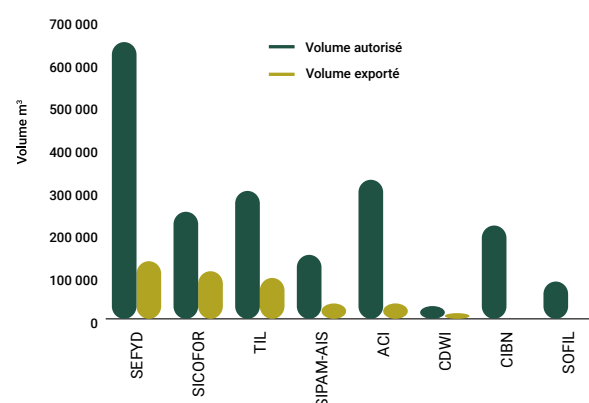


Figure 5 Niveau d'utilisation des autorisations spéciales d'exportation de grumes
Source : SCPFE 2024

L'Asie demeure le principal marché en absorbant 78% des produits forestiers exportés soit un volume de 588 587 m³. L'Europe a importée 135 027 m³, soit 18% en volume réel des produits bois issus du Congo en 2024, soit une proportion en baisse par rapport à 2023 où ce pourcentage était de 27% (Figure 6). Il faut néan-

1 https://comifac.org/wp-content/uploads/2024/03/COMMUNIQUE-FINAL-GTGF-12_20_22022024_VF.pdf

moins noté que cette proportion de bois destiné au marché européen augmente significativement (+10% environ), si les volumes exportés sont ramenés à l'unité « Equivalent Bois Rond² » (EBR), étant donnée que l'Europe, contrairement à l'Asie, n'importe quasi exclusivement que des produits transformés à plus forte valeur ajoutée. Cette tendance à la baisse du marché export vers l'Europe est à mettre en relation avec la reprise des exportations de grumes vers la Chine dans le cadre des autorisations exceptionnelles (voir Figure 5 ci-dessus). Le Congo ambitionne de renforcer ses exportations vers l'Union européenne et appelle à la définition d'une stratégie ciblée en ce sens.

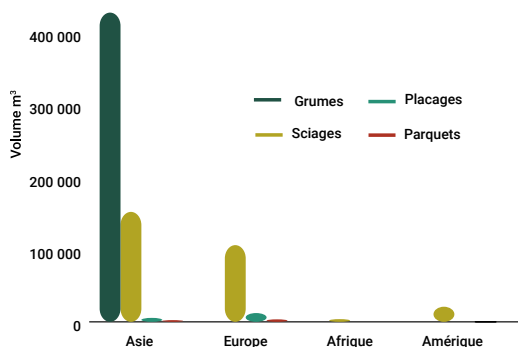


Figure 6 Exportations des principaux produits bois, ventilées par continent
Source : SCPFE 2024

S'agissant des essences exportées, deux essences dominent le marché à savoir l'Okoumé et le Sapelli qui sont responsables de 54% des volumes exportés (Figure 7). L'Okoumé avec 51 750 m³ (6,9%) est la troisième essence la plus utilisée.

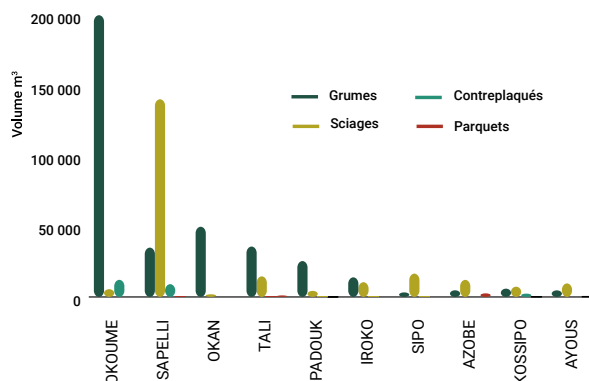


Figure 7 Principales essences exportées
Source : SCPFE 2024

En termes de valeur, les 764 979 m³ de produits forestiers exportés en 2024 représentent une valeur « Free On Truck » FOT³ de 122 milliards de Francs CFA et un montant correspondant de 6.6 milliards de Francs CFA, en droits de sortie (Tableau 4). Concernant le bois en transit, le volume validé a été de 15 309 m³, avec une valeur FOT de 2 milliards de Francs CFA. Celui-ci provient de la République Démocratique du Congo et est exempté de paiements des droits de sortie.

Tableau 4 - Exportations en volume, valeur et niveau de droits de sorties

Produits	Vol (m ³)	Valeur (FCFA)	Droits de sortie (FCFA)	%
Grumes	428 340	49 850 989 885	4 746 534 023	71%
Sciages	284 181	61 709 233 738	1 529 723 226	28%
Placages	17 710	3 908 383 370	39 083 834	0,6%
Lamellés-Collés	13 157	3 078 316 620	15 391 583	0,2%
Parquets, moulures	5 933	1 939 337 927	0	0%
Copeaux	5 854	220 321	1 102	0%
Rondins d'eucalyptus	339	10 255.615	51.278	0%
Total	749 669	120 496 737 476	6 682 777 342	100%

Source : SCPFE 2024

2 EBR : volume de bois rond brut (trunks d'arbres non transformés) qu'il aurait fallu pour produire un certain produit en bois transformé
3 FOT : Prix d'un produit rendu sur le camion (généralement à la sortie de l'usine, de la scierie ou du site de chargement)



6. CITES

Depuis février 2023, plusieurs essences importantes exploitées au Congo, notamment le Doussié (*Azelia* spp.), le Padouk (*Pterocarpus* spp.) et l'Acajou d'Afrique (*Khaya* spp.), ont été inscrites à l'Annexe II de la Convention



Lors de la 20^e session du Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV (CCM), la question de la mise en œuvre de la CITES a été débattue. Depuis février 2023, plusieurs essences importantes exploitées au Congo, notamment le Doussié (*Azelia* spp.), le Padouk (*Pterocarpus* spp.) et l'Acajou d'Afrique (*Khaya* spp.), ont été inscrites à l'Annexe II de la Convention. Cette annexe exige que le commerce de ces espèces soit contrôlé afin de garantir leur durabilité. D'autres essences du genre *Entandrophragma* – comme le Sipo ou le Sapelli – sont également en voie de proposition pour inscription, ce qui pourrait accentuer la pression réglementaire sur le secteur forestier.

Malgré ces évolutions, la République du Congo demeure partiellement non conforme aux exigences institutionnelles et juridiques de la CITES. Le pays ne dispose toujours pas d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) validé, ni d'une autorité scientifique pleinement fonctionnelle. L'organe de gestion officiel est désigné, mais son fonctionnement reste limité. Cette situation empêche la délivrance régulière et conforme des permis d'exportation, créant une incertitude juridique et économique pour les opérateurs forestiers.

En réponse, les parties prenantes ont recommandé une série de mesures :

- **Adopter la loi organique** créant les organes de gestion et scientifique du pays en définissant clairement leurs missions, leurs

compétences et leurs modalités de fonctionnement.

- **Adopter formellement un plan d'action national CITES** d'ici le premier trimestre 2025, en le soumettant pour validation au gouvernement et aux partenaires techniques et financiers
- **Nommer au minimum 3 représentants des autorités compétentes congolaises** qui participeront à des réunions internationales liées au commerce des espèces sauvages en mettant en mettant l'accent sur les événements de haut niveau tels que la COP 20 CITES.
- **Solliciter la nomination des personnes ressources** destinées à être membres des comités scientifiques et de gestion, faune et flore.
- **Former une équipe pluridisciplinaire** composée de chercheurs et de représentants du gouvernement et du secteur privé pour élaborer une proposition de critères d'évaluation et de durabilité des espèces, en tenant compte des spécificités du Congo
- **Apporter une réponse conjointe** (secteur privé, administration) aux consultations menées, dans le respect des délais par l'Union européenne.

A large, freshly cut tree stump stands in a forest. The wood is a rich brown color, and the top surface is flat. In the background, there are many green trees, some of which appear to be cut down and lying on the ground. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

7. Règlement européen sur la déforestation et la dégradation

Le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE), entré en vigueur en juin 2023, vise à empêcher l'importation ou l'exportation de produits liés à la déforestation ou à la dégradation forestière, notamment le bois.



Le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE), entré en vigueur en juin 2023, vise à empêcher l'importation ou l'exportation de produits liés à la déforestation ou à la dégradation forestière, notamment le bois. La Commission européenne a proposé et validé un report d'un an pour l'entrée en application du règlement, afin de permettre aux pays producteurs de mieux se préparer, notamment les petits opérateurs forestiers. Désormais, à compter de décembre 2025 (juillet 2026 pour les PME), les opérateurs devront démontrer que les produits mis sur le marché européen sont exempts de déforestation, légaux selon les lois du pays de production, et pleinement traçables jusqu'à la parcelle, à travers des données de géolocalisation précises. Ce nouveau cadre réglementaire repose sur le principe de diligence raisonnée et impose un renforcement des systèmes de vérification de la légalité, de traçabilité et de gestion des risques.

En 2024, plusieurs actions ont été engagées en République du Congo pour anticiper l'entrée en application du RDUE. Des campagnes d'in-

formation ont été conduites, en particulier via des webinaires et des supports de formation sur le fonctionnement du système électronique de déclaration européenne¹. Parallèlement, des efforts ont été réalisés pour tester l'outil informatique prévu par la Commission, incluant des formats de géolocalisation, afin de préparer les opérateurs à la remontée des données exigées.

Malgré ces avancées, plusieurs défis demeurent. Il est urgent de renforcer les capacités techniques et institutionnelles du pays, notamment au sein des administrations forestières, douanières et fiscales, pour garantir la disponibilité et la fiabilité des données requises. Le SIVL devra probablement s'adapter pour assurer l'interopérabilité avec les exigences européennes, en particulier sur les aspects de traçabilité et de géolocalisation. Un appui spécifique devra également être mobilisé en faveur des petits producteurs et transformateurs, afin d'éviter leur exclusion des chaînes de valeur internationales.

¹ https://environment.ec.europa.eu/topics/forests/deforestation/regulation-deforestation-free-products_en



8. Transparence et communication

En 2024, conformément aux engagements de transparence définis dans l'annexe X de l'APV-FLEGT, plusieurs informations ont été rendues publiques.



8.1 Partage d'informations et diffusion

En 2024, conformément aux engagements de transparence définis dans l'annexe X de l'APV-FLEGT, plusieurs informations ont été rendues publiques. Il s'agit notamment :

- des montants relatifs à la taxe d'exportation du bois pour l'année 2023, transmis par le ministère de l'Économie et des Finances ;
- du récapitulatif des titres forestiers en cours de validité, fourni par la Direction des Forêts du MEF ;
- des données actualisées sur les concessions forestières certifiées, aménagées ou attribuées ;
- des informations relatives à l'aménagement des aires protégées, issues du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques.

Malgré les avancées constatées, la collecte d'informations demeure un défi récurrent, principalement en raison de la faible mobilisation des parties prenantes et des contraintes administratives persistantes. Au rang des données difficilement accessibles figurent les données de production nationale, les données financières (taxes, tran-

sactions, contentieux), les données sur l'action de l'administration en matière de contrôle de la légalité, les documents d'attribution des titres, les conventions, les cahiers des charges et les études d'impact environnementales.

Dans le but d'améliorer la fluidité et l'efficacité du processus de collecte des données, il est recommandé de mettre en place des procédures formalisées encadrant la production, la validation et la diffusion de l'information. Ces procédures permettront de :

- Clarifier les modalités d'accès aux données, en définissant les conditions et les canaux de consultation ;
- Identifier les acteurs habilités à formuler des demandes d'information, afin de garantir la légitimité et la traçabilité des requêtes ;
- Définir les délais de transmission et les responsabilités associées, pour assurer la régularité et la fiabilité du flux d'information.

La mise en œuvre de ces mécanismes permettra de standardiser les formats de diffusion, de systématiser les processus de traitement, et d'automatiser la mise à disposition des données. Cela suppose l'adoption officielle d'un protocole de gestion de l'information, incluant la validation préalable des formats et des contenus, ainsi que la transmission annuelle des données sans nécessiter de procédure d'approbation sup-

plémentaire. Ce dispositif contribuera à renforcer la transparence, à faciliter le suivi des engagements institutionnels, et à améliorer la qualité du dialogue entre les parties prenantes.

8.2 Transparence et redevabilité

Malgré la disponibilité de certains rapports sur les missions de l'AIS et l'existence d'un mécanisme fonctionnel de réception des plaintes, le dispositif global de transparence dans la mise en œuvre de l'APV présente de nombreuses lacunes structurelles. L'Annexe X sur la transparence, qui est censée définir les données à publier et leur calendrier de diffusion, n'a toujours pas été rendue publique. Par ailleurs, plusieurs outils critiques de suivi ne sont pas encore opérationnels ou insuffisamment exploités notamment :

- Le rapport consolidé du SIVL sur le module fiscalité, qui devrait permettre un suivi rigoureux des obligations fiscales des entreprises forestières, n'a pas été produit ni partagé.
- Le reporting régulier des Délégations Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) reste très partiel, avec un faible taux de participation et un manque de données renseignées dans le système SIVL par les entreprises (30 % en moyenne des documents requis)
- Le suivi des missions de contrôle, notamment la remontée des résultats des contrôles de premier niveau dans le SIVL, demeure fragmentaire et peu structuré
- Aucune procédure systématisée d'archivage, de publication et d'analyse des données n'a encore été définie, ce qui compromet l'accès des parties prenantes et du public à l'information pertinente.

Enfin, les missions de l'AIS ont souligné un manque d'initiative nationale durable pour garantir la continuité des efforts de transparence après la fin des projets financés par les partenaires techniques et financiers. Sans mécanismes internes, directives claires ni budget dédié, les acquis actuels risquent de disparaître à court terme.

8.3 Actions de communication

En 2024, la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) a poursuivi ses efforts pour assurer une diffusion efficace de l'information autour de la mise en œuvre de l'APV. Dans cette dynamique, un consultant en communication a été recruté afin d'élaborer la stratégie de communication du plan quinquennal 2024-2028.

Conformément à sa mission d'information à l'égard de l'ensemble des parties prenantes, la DCV a mené plusieurs actions clés, parmi lesquelles :

- La publication des numéros 29 à 32 de la *Lettre d'information et d'échange trimestrielle APV-FLEGT*, assurant une continuité dans la diffusion d'informations techniques et institutionnelles ;
- L'organisation des réunions du Groupe de Travail Communication (GTCOM), tenues les 13 juin et 11 décembre 2024, favorisant la coordination et le partage d'informations entre acteurs ;
- La mise à jour régulière des contenus sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques de l'APV, renforçant la visibilité et l'accessibilité des informations auprès du grand public et des parties prenantes.

Références

Banque mondiale. (2023). *République du Congo. Diversification de l'économie du Congo : Tirer le meilleur partie du changement climatique (Rapport national sur le climat et le développement).* Banque mondiale.

Bigombe Logo, P. (2015). *Étude bilan du processus APV/FLEGT dans le bassin du Congo : Succès, contraintes et perspectives.* WRI/Rainforest Alliance.

Forest declaration assessment. (2022). *Évaluation régionale 2022. Suivi des progrès réalisés au regard des objectifs fixés dans le Bassin du Congo.*

Guizol, P., Mbonayem, L., Awono, A., Tabi, P., Ngobieng, M. A., Ntirumenyerwa Mihigo, B.-P., Lungungu, P., Mbuyu Kimpesa Kasulo, R., Ndikumagenge, C., Ndabirorere, S., Umuziranenge, G., & Doumenge, C. (2022). Aménagement du territoire et impacts sur la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. In *Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2021* (p. 311-338).

Institut national de la statistique. (2023). *Résultats préliminaires du 5e recensement général de la population et de l'habitat.* République du Congo.

Karsenty, A. (2024). La déforestation et le commerce international : La déforestation importée, source de controverses diplomatiques. *Futuribles*, N° 461(4), 5-21. <https://doi.org/10.3917/futur.461.0005>

Sonwa, D., Lewis, S. L., Averti, S. I., Ewango, C., Mitchard, E. T. A., Dargie, G. C., Lawson, I. T., Gourlet-Fleury, S., Doumenge, C., Gond, V., Betbeder, J., & Kamdem Toham, A. (2022). Les tourbières de la cuvette centrale du bassin du Congo : Réalités et perspectives. In *Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2021* (p. 255-281).

UN-DESA. (2017). *World Population Prospects : The 2017 Revision.* United Nations, Department of Economic and Social Affairs (UNDESA), Population Division. https://population.un.org/wpp/Publications/Files/WPP2017_KeyFindings.pdf

Annexe 1 :

Liste des Unités forestières sous aménagement

#	Unités forestières	Sociétés	Superficie (ha)	Année d'attribution
1	Ngongo-Nzambi	ASIA CONGO INDUSTRIE	194.964	2006
2	Ingoumina-Lelali	SICOFOR	245.860	2006
3	Bétou	LIKOUALA TIMBER	300.000	2005
4	Massanga	ASIA CONGO INDUSTRIE	311.000	2006
5	Mpoukou-Ogoué	TAMAN INDUSTRIE	321.840	2002
6	Nyanga	CIBN	549.357	2010
7	Karagoua	SEFYD	597.097	
8	Tala-Tala	SIFCO	621.120	2005
9	Jua-Ikié	SEFYD	671.366	2005
10	Pikounda Nord	CIB	93.970	2002
11	Lopola	BPL	199.900	2002
12	Missa	LIKOUALA TIMBER	243.376	2005
13	Kabo	CIB	267.048	2002
14	Pokola	CIB	377.550	2002
15	Ipendja	THANRY-CONGO	461.296	2005
16	Loundougou-Toukoulaka	CIB	571.100	2002
17	Mokabi-Dzanga	MOKABI	583.000	2005
18	Mimbéli-Ibenga	CIB	669.589	2002
19	Ngombé	IFO	1.159.643	2008
20	Letili	SICOFOR	149 184	2012
21	Bambama	ASIA CONGO INDUSTRIE	154 526	2010
22	Gouongo	SICOFOR	239 033	2012
23	Mapati	SIPAM	151 435	2004

Annexe 2 :

Liste des entreprises opérant en République du Congo et leur niveau d'encodage des éléments de légalité dans le SIVL

#	Entreprises	Existence légale	Droits d'exploit.	Droits du travail	Transport et commerce	Exploitation & Transfo.	Moyenne
1	IFO	86%	100%	57%	90%	92%	85%
2	SEFYD	77%	100%	93%	78%	82%	86%
3	CFF BOIS INTERNATIONAL	86%	44%	52%	60%	57%	57%
4	BTC	57%	89%	17%	60%	57%	52%
5	LIKOUALA TIMBER	86%	44%	43%	50%	23%	36%
6	SIFCO	86%	44%	9%	35%	35%	34%
7	SOCIÉTÉ THANRY CONGO	100%	22%	48%	0%	6%	19%
8	AFRIWOOD INDUSTRIES	83%	56%	30%	0%	6%	17%
9	MOKABI S.A	17%	67%	9%	10%	0%	9%
10	SFIB	33%	56%	9%	0%	0%	7%
11	CIB-OLAM	15%	11%	8%	0%	8%	7%
12	ADL	71%	22%	0%	0%	0%	6%
13	ENTREPRISE CHRISTELLE	57%	11%	0%	0%	0%	4%
14	WANG SAM	17%	11%	0%	0%	0%	2%
15	TAMAN INDUSTRIE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
16	AGRI TRANS & CO SARL	0%	0%	0%	0%	0%	0%
17	ATELIER DE LOUESSE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
18	BPL	0%	0%	0%	0%	0%	0%
19	BOIS KASSA	0%	0%	0%	0%	0%	0%
20	CIBN	0%	0%	0%	0%	0%	0%
21	CITB QUATOR TRANSLEK	0%	0%	0%	0%	0%	0%
22	COFIBOIS	0%	0%	0%	0%	0%	0%
23	CDWI	0%	0%	0%	0%	0%	0%
24	CONTRANS	0%	0%	0%	0%	0%	0%
25	EMERSON BOIS S.A	0%	0%	0%	0%	0%	0%
26	KIMBAKALA & COMPAGNIE	0%	0%	0%	0%	0%	0%
27	ETBM	0%	0%	0%	0%	0%	0%
28	SICOFOR	0%	0%	0%	0%	0%	0%
29	SADEF	0%	0%	0%	0%	0%	0%
32	SIPIEX	0%	0%	0%	0%	0%	0%
31	FORALAC	0%	0%	0%	0%	0%	0%
32	SIPAM	0%	0%	0%	0%	0%	0%
33	SIFCO	0%	0%	0%	0%	0%	0%
34	SOFIA	0%	0%	0%	0%	0%	0%
35	SOFIL	0%	0%	0%	0%	0%	0%



Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

Il a été rédigé avec l'appui technique de la FAO au travers de la Facilité FLEGT ALA (African and Latin America).

Les données présentées dans ce rapport sont à des fins d'information. Toutefois, leur exhaustivité n'a pu être vérifiée.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo
<http://www.apvflegtcongo.com>

Photos : Marc Vandenhoute (FAO) - Emmanuel Groutel (Wale)

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et
une bonne gestion du secteur forestier

UE – Congo

